



Capsule d'information

Dans le cadre de sa programmation spéciale pour l'année internationale de l'eau douce, le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent a pour mandat de sensibiliser la population sur l'usage responsable de l'eau potable.

ADOPTÉZ LA BONNE CONDUITE D'EAU, C'est s'assurer d'une eau de qualité en quantité.

Chaque municipalité a l'obligation de fournir une eau potable de qualité et de traiter correctement ses eaux usées. Dans certains réseaux, près de 40 % de l'eau est perdue à cause de fuites non réparées. De plus, l'eau est parfois utilisée pour des usages qui ne nécessitent pas d'eau potable.

Adoptez la bonne conduite d'eau. Informez-vous auprès de votre municipalité de ses pratiques concernant l'eau :

- A-t-elle un programme d'économie d'eau pour les usages comme le lavage de ses camions et équipements, le nettoyage des rues, l'arrosage des parcs et de la glace d'aréna ?
- A-t-elle un programme de détection systématique des fuites ?

Pour informations : Conseil de l'environnement (418) 721-5711 ou crebsl@globetrotter.net

-30-

Source : Luce Balthazar (418) 721-5711
14 août 2003